



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 56/2016

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04 OCT. 2016

Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

| | | |
|------------|---|-----------------|
| Mme LIAN | à | Mme GONZALEZ |
| M. BEUILLE | à | M. SANCHEZ |
| M. BERNES | à | M. ANDUZE |
| Mme FERTE | à | Mme JOUET |
| M. FERTE | à | Mme SEIB-TAUPIN |

SECRETARE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Crèche associative Gros Câlin - convention partenariale années 2017, 2018 et 2019

La crèche associative « Gros Câlin » accueille les enfants de 3 mois à 3 ans et assure, avec les structures municipales actuellement ouvertes et les assistantes maternelles de la commune, des offres de garde très complémentaires.

Afin de pérenniser cette activité et d'aider la crèche « Gros Câlin » à faire face à des difficultés de gestion, la commune a déjà signé une convention partenariale pour les années 2014, 2015 et 2016.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat qui a pour objet de préciser les modalités d'intervention financière de la commune d'Aussonne sur les exercices 2017, 2018 et 2019.

Il est à préciser que dans cette convention, la commune s'engage, après analyse du bilan financier et du compte de résultat, après la reprise des excédents ou déficits antérieurs et des avoirs de l'association à neutraliser les difficultés de gestion éventuelles annoncées dans la limite de 15 000 € par exercice.

Ainsi, en cas de résultat excédentaire, la commune ne fera aucun versement complémentaire. A l'inverse, en cas de résultat déficitaire, la commune s'engage à faire un versement correspondant au déficit mais au plus égal à 15 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

(Ne participent pas au vote Mme LASSALLE, MM. ZAMBONI et MARQUIER, membres du Conseil d'Administration de l'association)

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention partenariale avec la crèche Gros Câlin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 septembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

